

Nombre
de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 11
Absents : 02
Exclus : 00

Compte-rendu de la Réunion du Conseil Municipal du 06 Mars 2020

De la commune NEUVILLE-BOSC
Séance Ordinaire du 06 Mars 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 28 Février 2020 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Annie LEROY, Maire.

Étaient présents : Mmes BLOSSIER, BONNIN, LEJEUNE, LEROY, LESCA.

Mrs CATTELOIN, DESPRETZ, DOMENGE, GOMES DA COSTA, LEJEUNE et RICHEL.

Absents excusés : Madame PINEL, Monsieur LECOQ.

Pouvoirs : aucun pouvoir.

Secrétaire de séance : Madame LESCA Marie-Christine.

Ouverture de séance : 20h05.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 Février 2019, préalablement porté à la connaissance des Conseillers Municipaux par mail, est adopté à l'unanimité.

I/ Point de situation

- En 2019, conformément à la convention de création d'un service d'urbanisme mutualisé au sein de la Communauté de Communes des Sablons, la participation de la commune s'élève à 2650 euros contre 2020 euros en 2018.

Les services ont instruit :

- 24 certificats d'urbanisme A et B à 40 euros soit 960 euros contre 15 en 2018.
- 10 déclarations préalables à 85 euros soit 850 euros contre 4 en 2018.
- 7 permis de construire à 120 euros soit 840 euros contre 9 en 2018.

sachant que les tarifs pratiqués en 2019 restent identiques à ceux de 2018.

- La subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental concernant la toiture de l'école a été accordée à hauteur de 8930 euros.
- Il a été fait mention d'un document d'information concernant la société BIOMETA qui alimente le réseau local de gaz naturel en bio-méthane géré par GrDF.
Le bio-méthane est consommé par l'ensemble des habitants et des acteurs économiques raccordés au réseau.
Ce gaz est, en tout point, identique à celui qui circule déjà dans le réseau de gaz naturel et n'engendre aucune modification pour les utilisateurs.
- Le Tribunal Administratif d'Amiens, en la personne de sa Présidente, a transmis la notification fixant le montant des honoraires de Monsieur MOREL Yves, commissaire-enquêteur, suite à l'enquête publique actée dans la procédure d'élaboration du PLU.
L'indemnité s'élève à 2517.98 euros.

II/Compte Administratif 2019

Madame le Maire propose à Monsieur Despretz de présenter le compte administratif.

Monsieur Christian DESPRETZ présente le Compte Administratif 2019 comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes : 298 717.86 €

Dépenses : 306 145.51 €

Section d'investissement

Recettes : 49 856.90 €

Dépenses : 46 975.44 €

Sachant que Madame le Maire, n'a pas participé au vote, le Compte Administratif 2019 sous la présidence de Monsieur CATTELOIN a été voté à la majorité moins une abstention par les membres votants.

III/ Compte de gestion 2019

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2019 de M. le Percepteur, celui-ci étant identique au Compte Administratif 2019.

IV/Affectations de résultats de l'exercice 2019 à inscrire en 2020

Les affectations de résultats sont calculées comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes :	298 717.86 €
Dépenses :	- 306 145.51 €
Résultat net 2019	<u>- 7 427.65 €</u>

Excédent de Fonctionnement 2018 + 177 025.36 €

Soit un excédent de fonctionnement de 169 597.71 euros affecté au 002.

Section d'investissement

Recettes :	49 856.90 €
Dépenses :	- 46 975.44 €

Résultat net 2019	<u>+ 2881.46 €</u>
Excédent d'Investissement 2018	+ 12 175.69 €

Soit un excédent d'Investissement de 15 057.15 euros affecté au 001.

Les Conseillers Municipaux votent à l'unanimité les affectations de résultats de l'exercice 2019 en 2020.

V/ Nougatine

- Il a été omis de verser la subvention du 4^{ème} trimestre 2019 soit 4250 euros. Pour y remédier, une délibération doit être prise puisque cette somme sera imputée sur le budget 2020.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- L'association sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle concernant un impayé de 422.30 euros.

Ayant été vérifié que toutes les mesures de recouvrement ont été prises par l'association, il est décidé, à l'unanimité, d'accorder une subvention exceptionnelle arrondie à la somme de 423 euros.

VI/ Elections municipales

Madame le Maire présente le tableau fixant les tours de garde lors du premier tour des élections municipales qui doivent avoir lieu le 15 Mars 2020.

Aucune modification n'est à apporter.

VII/ Communauté de Communes des Sablons

- **Compétence Gémapi**

Adhésion de la Communauté de Communes des Sablons au Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte, au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de la Viosne et au Syndicat Intercommunal de Programmation, de Gestion et de réalisation du Marais de Rabuais

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Sablons et notamment sa compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 juin 2019 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes des Sablons au Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte, au Syndicat Mixte Pour l'Aménagement de la Vallée de la Viosne, et au Syndicat Intercommunal de Programmation, de Gestion et de réalisation du Marais du Rabuais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-27,

Considérant que le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur ces adhésions ; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes des Sablons au Syndicat Mixte Du Bassin de L'Epte, au Syndicat Mixte Pour L'Aménagement de la Vallée de la Viosne et au Syndicat Intercommunal de Programmation, de Gestion et de réalisation du Marais du Rabuais

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion la Communauté de Communes des Sablons au Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte, au Syndicat Mixte pour L'Aménagement de la Vallée de la Viosne et au Syndicat Intercommunal de Programmation, de Gestion, et de réalisation du Marais du Rabuais.

- ***Conseil Communautaire***

Madame le Maire présente l'arrêté préfectoral portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sablons corrélative au renouvellement général des Conseils Municipaux de 2020.

Neuville-Bosc sera représenté par un délégué comme jusqu'alors.

VIII/ Approbation du PLU

Après avoir rappelé les réponses faites aux Personnes Publiques Associées (PPA) et présenté, de façon détaillée, à l'appui des plans de zonage, les différentes observations recueillies par le Commissaire Enquêteur lors de l'enquête publique ainsi que la réponse apportée, à chacune d'entre elles, par la Mairie, Madame le Maire informe le conseil de l'avis favorable émis par le Commissaire Enquêteur et fait procéder aux votes des trois délibérations qui suivent.

- ***Approbation du PLU***

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-21 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 mars 2014 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes des Sablons ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation ;

Vu les conclusions du débat tenu au sein du Conseil Municipal le 25 mai 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 juin 2019 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 juin 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 18 octobre 2019 soumettant le Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

- Le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé, est **approuvé** ;

- La présente délibération sera affichée en mairie durant un mois, mention en sera faite dans le journal « L'Echo du Thelle ».

- Le dossier de Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-dessus et dans les conditions prévues par l'article L.153-23 du code de l'urbanisme.

La présente délibération accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme sera transmise au Préfet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

- ***Institution d'un droit de préemption urbain DPU***

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 06 mars 2020 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir maîtriser l'urbanisation de son territoire et de suivre l'évolution foncière ;

Considérant que le Droit de Préemption Urbain permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations ;

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal,

DECIDE

D'instituer un Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines délimitées par un trait et un hachurage sur le plan annexé à la présente délibération,

De donner tout pouvoir et délégation au Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière,

RAPPELLE

Que le Droit de Prémption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est à dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion légale dans deux journaux diffusés dans le département,

Que le périmètre du Droit de Prémption Urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.123-13 du code de l'urbanisme,

Qu'une copie de la présente délibération sera adressée :

- au Préfet,
- au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- au Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre départementale des Notaires,
- aux barreau et greffe constitués près le tribunal de grande instance de Beauvais,

Qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme,

Cette délibération est adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal

- ***Demande Préalable concernant l'édification de clôture***

- Vu le Code l'Urbanisme, et notamment l'article R.421-12,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 06 mars 2020 approuvant le PLU,
- Considérant l'intérêt pour la commune de conserver l'unicité des règles d'urbanisme à l'échelle du village,
- Considérant que la mise en place de la déclaration préalable pour l'édification de clôture est l'un des moyens mis à la disposition des communes pour parvenir à cet objectif,
- Considérant la volonté communale de permettre l'application des règles contenues aux différents articles du règlement du P.L.U., fixant notamment les caractéristiques des clôtures,

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal,

DECIDE

de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôtures sur la totalité du territoire communal,

RAPPELLE

- Que Madame le Maire pourra se prononcer sur toute demande de déclaration de clôture conformément aux termes de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme
- Que le périmètre de la déclaration préalable pour l'édification de clôtures sera annexé au dossier de P.L.U. conformément au Code de l'Urbanisme
- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois
- Qu'une copie de la présente délibération sera adressée à la Préfecture et à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

IX/ Questions diverses

Rien n'est à noter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Madame Le Maire remercie les membres du Conseil de leur présence.

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J.P.', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE NEUVILLE-SUR-OISE' around the top edge and '(Oise)' at the bottom, with a central emblem featuring a figure holding a staff.